

D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché n°2024T27HANM2 relatif à la construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès sur mer de la CC ACVI
LOT 2 Charpente métallique, couverture bardage et mezzanines**

CC ACVI / TRINQUIER

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès sur mer de la CC ACVI et notamment son 2 Charpente métallique, couverture bardage et mezzanines,

Vu la décision DC2024-00160 du Président en date du 14 octobre 2024 autorisant l'attribution du contrat n°2024T27HANM2, à la société TRINQUIER, sise ZI L'Estagnol – Rue Nicolas Cugnot – 11000 CARCASSONNE (Siret n° 306 980 517 00016),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant la nécessité de modifier les prestations du contrat par l'ajout de prix nouveaux pour des travaux supplémentaires(conformément à l'avenant figurant en annexe),

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 augmentant le montant des prestations à réaliser concernant le contrat n°2024T27HANM2, avec la société TRINQUIER, sise ZI L'Estagnol – Rue Nicolas Cugnot – 11000 CARCASSONNE (Siret n° 306 980 517 00016), et ce pour un montant de 4 000.00 €-HT (quatre mille euros hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n°1 de 0.70%,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet de cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/11/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.